

N. B. L'Officier de l'Etat civil est invité à ne dresser aucun acte de Mariage sans avoir sous les yeux l'article 76 du Code civil, afin de se conformer rigoureusement aux dispositions qu'il contient.

N.º 5
mm

1.º Indiquer ici après l'énoncé de la profession, s'il est garçon ou veuf.

2.º Après les noms et prénoms, énoncer si la future épouse est fille ou veuve.

Du *vingt* jour du mois de *Novembre* mil huit cent trente-un, à *quatre* heures, du soir

ACTE DE MARIAGE de

Bertrand Lebocher
 âgé de *vingt-neuf* ans, né à *Guemper-Breuzec* département des *Côtes-du-Nord* le *quatorze* du mois de *Novembre* l'an mil huit cent *deux* profession de 1.º *Marin* (*Garçon*)

demeurant à *Bréhat* département de *la Côte du Nord* fils *majeur* de *Antoine Lebocher, Profession de Laboureur, et de Sophie épouse de Pierre Lebocher, son père présent et consentant au dit mariage.*

Et de 2.º *Mari Margueritte Ferré, (Veuve)* âgée de *vingt quatre* ans, née à *Bréhat* département des *Côtes-du-Nord* le *seize* du mois de *août* l'an mil huit cent *sept* profession de *Singe* demeurant à *Bréhat* département de *la Côte-du-Nord* fille *majeure* de *Charles Marie Ferré, Profession de Fermier et de Margueritte Le Rousse, de Bréhat Le Rousse présent et consentant au dit mariage*

Les Publications ordonnées par l'art. 73 de la Loi ont été faites à *Bréhat* le *huit* octobre dernier et le *deux* du présent mois sans oppositions.

Remise a été faite à l'Officier de l'Etat civil:
 1.º Des Actes constatant la Naissance des futurs Epoux;
 2.º *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

Lecture a été donnée aux parties contractantes, par l'Officier de l'Etat civil des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI

Informations liées à l'image.
 Lieu : Bréhat
 Période : 1817 - 1831

du titre V du Code civil, contenant l'énumération des droits et des devoirs respectifs des époux.

Les Contractans ont déclaré se prendre, SAVOIR :

Bertrand Bocher pour
 épouse Marie Margueritte Carot
 et Marie Margueritte Perrot pour son
 époux Bertrand Bocher.

En présence de Monsieur Le Royer, auteur
 âgé de quarante un ans, profession de Propriétaire
 demeurant
 à Bréhat département de la Côte du Nord
 qui a déclaré être témoin au dit mariage
 De Joseph Douarin
 âgé de quarante six ans, profession de Marchand
 demeurant
 à Bréhat département de la Côte du Nord
 qui a déclaré être témoin au dit mariage
 De Monsieur Yves Marie Le Cornu
 âgé de quarante six ans, profession de Capitaine de la marine
 demeurant
 à Bréhat département de la Côte du Nord
 qui a déclaré être témoin au dit mariage
 Et de Monsieur Charles Le Gall
 âgé de quarante deux ans, profession de Maître
 demeurant
 à Ponticieux département de la Côte du Nord
 qui a déclaré être témoin au dit mariage

Après quoi, moi Yves François Corne Marin et
 Officier de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la Loi, que
 lesdits Epoux sont unis en Mariage. Et ont, après lecture donnée
 du présent à haute voix, déclaré signer, et accepté
 les Contractans, et leur pue, par me
 Yvies Corne D. J.

Après le Royer Douarin
 Informier
 Regard J. Corne

Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat
 Période : 1817 - 1831